

1.9.1 – Au titre de la loi sur l'eau

Le projet de création de l'échangeur autoroutier d'Agen Ouest est soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement suite à l'analyse des rubriques de la nomenclature.

Lors de la concertation interservices, il a été considéré que le projet relevait d'une modification des autorisations initiales, selon une procédure d'autorisation environnementale incluant la dérogation d'espèces protégées (art. R.181-46 du Code de l'environnement).

Ainsi, les trois arrêtés préfectoraux du 19 juin 1978 (Brax), du 09 août 1977 (Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois) et le porter à connaissance sont modifiés par les aménagements prévus dans le cadre du projet d'échangeur :

- ⇒ Augmentation des surfaces imperméabilisées par la création de l'échangeur,
- ⇒ Nécessité d'un allongement de deux ouvrages hydrauliques de traversée sur les communes de Roquefort et Saint-Colombe-en-Bruilhois. Cet allongement reste de longueur limitée, quelques mètres, et leur section équivalente à l'existant en conservant la pente actuelle,
- ⇒ Création d'un ouvrage de traversée sous l'A 62 actuelle permettant de recueillir l'impluvium autoroutier dans les bassins multifonctions, de deux ouvrages de transparence hydraulique et de deux bassins sur la commune de Roquefort,
- ⇒ Création d'un ouvrage de transparence entre les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Roquefort,
- ⇒ Création d'un ouvrage de transparence entre les communes de Brax et Roquefort,
- ⇒ Création d'un bassin sur la commune de Brax.

Le projet de création de l'échangeur autoroutier d'Agen Ouest prévoit des travaux limités dans le lit majeur de La Seynes qui pourront se réaliser lors de l'assec de ce cours d'eau.

Le projet intègre la création de deux types de sanitaires.

Les prélèvements d'eau ne sont pas autorisés dans le cadre du chantier.

1.9.2 – Au titre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Trois demandes de dérogation ont été établies en date du 28 octobre 2019 et concernent les communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois. La finalité de la destruction est un motif d'intérêt public majeur.

a) pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, sont concernées :

- 14 espèces de mammifères dont 10 chiroptères,
- 55 espèces d'oiseaux,
- 2 espèces de reptiles,
- 7 espèces d'amphibiens.

Les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable sont :

- la reconstitution de sites de reproductions et aires de repos,
- l'évitement des milieux à forte sensibilité recensés lors de l'état initial,
- le choix d'une période de moindre sensibilité écologique pour la réalisation des opérations de défrichement des alignements d'arbres autoroutiers,
- la délimitation des zones de travail et de circulation des engins,
- la mise en place d'un balisage des habitats à préserver et de barrières anti-intrusion espèces protégées,

- les mesures antipollution pendant les travaux,
- la mise en place d'un accompagnement de la phase chantier,
- la mise en place de clôtures pour lutter contre la mortalité animale en phase d'exploitation,
- la création d'alignement d'arbres de substitution, de mares et habitats terrestres favorables aux amphibiens, de gîtes artificiels pour les reptiles,
- la mesure de suivi écologique sur 20 ans avec un suivi annuel sur les 3 premières années puis tous les 5 ans.

b) pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, sont concernées :

- 2 espèces de reptiles,
- 7 espèces d'amphibiens.

Les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable sont :

- l'évitement des milieux à forte sensibilité recensés lors de l'état initial,
- le choix d'une période de moindre sensibilité écologique pour la réalisation des opérations de défrichage des alignements d'arbres autoroutiers,
- la délimitation des zones de travail et de circulation des engins,
- la mise en place d'un balisage des habitats à préserver et de barrières anti-intrusion espèces protégées,
- les mesures antipollution pendant les travaux,
- la mise en place d'un accompagnement de la phase chantier,
- la mise en place de clôtures pour lutter contre la mortalité animale en phase d'exploitation,
- la création d'alignement d'arbres de substitution, de mares et habitats terrestres favorables aux amphibiens, de gîtes artificiels pour les reptiles,
- la mesure de suivi écologique sur 20 ans avec un suivi annuel sur les 3 premières années puis tous les 5 ans.

c) pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées, est concernée :

- l'Amarante de Bouchon (449 pieds).

Les mesures de conservation des spécimens sont :

- l'enlèvement par décapage, de la terre végétale superficielle contenant le stock de graines, avant le début des travaux,
- le stockage sous géotextile sur site, pendant la totalité de la durée des travaux, de la terre végétale décapée contenant la banque de graines,
- la remise en place de la terre végétale sur une partie de la zone d'emprise des travaux immédiatement après la fin de ceux-ci.

1.10 – Enquête parcellaire

Le projet de création de l'échangeur autoroutier d'Agen Ouest est soumis à une enquête parcellaire destinée à recueillir les observations des personnes intéressées sur la limite des biens à acquérir en vue de réaliser l'aménagement de l'échangeur et la recherche des propriétaires et titulaires de droits réels.

Cette opération affecte les communes de :

- **Brax** avec 6 parcelles appartenant à des collectivités ou assimilés pour une surface totale de 5 636 m² et 7 parcelles appartenant à des propriétaires privés pour une surface totale de 7 506 m²;
- **Roquefort** avec 4 parcelles appartenant à des collectivités ou assimilés pour une surface totale 18 022 m² et 11 parcelles appartenant à des propriétaires privés pour une surface totale de 85 146 m²;
- **Sainte Colombe en Bruilhois** avec 2 emprises situées dans le domaine public géré par la commune pour une surface totale de 212 m², 3 parcelles appartenant à des collectivités ou

assimilés pour une surface totale de 572 m² et 12 parcelles appartenant à des propriétaires privés pour une surface totale de 54 732 m².

État parcellaire – Liste des propriétaires

A - BRAX

Section	N°	Référence cadastrale		Emprise	Propriétaire
		Lieu-dit	Surface		
ZE	35	Berdole	610	209	Commune de Brax
ZE	232	Berdole	6899	804	Établissement Public Foncier Local Agen-Garonne
ZE	288	Gistous	995	579	
ZE	230	Gistous	2032	168	
ZE	97	Berdole	3852	2525	
ZE	248	Berdole	1351	1351	
ZE	136	Berdole	103	103	
ZE	139	6, impasse de Berdole	1903	1903	Madame LIMOUSIN Jeanine Monsieur DAUBAS Joël Madame DAUBAS Marie-Christine
ZE	247	Berdole	506	506	Établissement Public Foncier Local Agen-Garonne
ZE	237	2, Impasse de Berdole	2497	2497	
ZE	315	Gistous	78822	113	Madame DRAPÉ Nicole
ZE	137	4, impasse de Berdole	2280	2280	Monsieur MOLINIER Laurent
ZE	138	Berdole	104	104	Madame SOL Sonia

B – ROQUEFORT

Section	N°	Référence cadastrale		Emprise	Propriétaire
		Lieu-dit	Surface		
ZA	2	Pascau	790	753	Commune de Roquefort
ZA	4	Pascau	460	250	
ZC	47	Toulouse	870	101	
ZA	6	Pascau	2310	2310	Madame BACZKOWSKI Corinne Madame SCREMIN Marie
ZC	42	Toulouse	680	680	Monsieur BATTISTUTA Serge
ZC	45	Toulouse	610	610	
ZA	30	Toulouse	47910	46803	
ZA	31	Toulouse	5120	1792	
ZC	53	Toulouse	27460	736	
ZA	33	Pascau	29560	29481	Monsieur BATTISTUTA Ezio
ZA	34	Pascau	30410	2058	Monsieur BATTISTUTA Serge
ZC	37	13, chemin de Toulouse	1235	366	Monsieur DIMET Alain Madame COSOLO Nicole
ZA	3	Pascau	35420	16918	Établissement Public Foncier Local Agen-Garonne
ZC	40	Toulouse	370	80	Madame BOUCHAU Jacqueline
ZC	39	Toulouse	230	230	Madame SABADINI Annick

C – SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

Section	N°	Référence cadastrale		Emprise	Propriétaire
		Lieu-dit	Surface		
DP	1		78	78	Commune de Sainte Colombe en Bruilhois
DP	2		134	134	
ZH	102	Pastin	350	19	Commune de Sainte Colombe en Bruilhois
ZH	123	Penchet	1130	404	État
ZB	26	Fanguette	22110	149	Établissement Public Foncier Local Agen-Garonne
ZH	196	Pastin	7797	832	Monsieur BRUN Didier Madame CREMONT Sophie
ZH	114	Mateou	3300	481	Madame BOUCHAU Jacqueline Madame FERRAND Christine
ZH	121	Fanguette	17560	7144	
ZH	30	Penchet	28920	733	
ZH	118	Penchet	41420	13665	
ZH	116	Mateou	4550	1195	
ZB	27	Fanguette	8080	3085	Monsieur LAPORTE Roland Madame SORDES Jocelyne
ZH	197	Pastin	8613	323	SCI GORRION
ZH	107	Pastin	8030	835	Madame SABADINI Annick
ZH	254	Fanguette	21801	21801	
ZH	26	Fanguette	2740	2740	
ZH	213	Fanguette	1898	1898	Madame SABADINI Annick AKISOL (SAS)

1.11 – Bilan de la concertation et avis des acteurs institutionnels

La concertation publique relative au projet de création d'un échangeur d'accès à l'autoroute A 62 à l'Ouest de l'agglomération d'Agen s'est déroulée du 19 décembre 2016 au 27 janvier 2017. Organisée par VINCI Autoroutes (réseau ASF) sous l'égide du Préfet de Lot-et-Garonne, elle a permis à toutes les personnes intéressées par le sujet de s'informer et de donner leur avis sur le projet et notamment sur les trois solutions étudiées dans le cadre des études préliminaires.

La concertation a été annoncée par l'arrêté n° 47-2016-12-15-001 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 15 décembre 2016 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet du projet, par communiqué de presse diffusé par la presse locale et par des affiches installées aux abords des lieux d'accueil de la concertation.

Conformément aux termes de cet arrêté préfectoral fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, le bilan de cette dernière a été élaboré par VINCI Autoroutes (ASF) et validé par arrêté préfectoral n° 47-2017-03-17-01 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 17 mars 2017.

Une exposition permanente, comprenant trois panneaux d'information et le dossier de concertation, a été mise en place durant la concertation aux mairies de Brax, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois ainsi qu'à l'Agglomération d'Agen et au Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Une réunion publique s'est tenue le 9 janvier 2017 et trois moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes se sont déroulés le 17 janvier 2017 à la mairie de Roquefort, le 20 janvier 2017 à la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et le 24 janvier 2017 à la mairie de Brax.

262 contributions ont été déposées par 245 participants. Le site Internet a été visité à 2 997 reprises durant la concertation. 87 % se sont exprimés en faveur de la création de l'échangeur autoroutier d'Agen Ouest, 5 % se sont exprimés contre le projet et 8 % ne se sont pas prononcés clairement pour ou contre.

69 % se sont prononcés pour la solution n° 3 alors que 13 % se sont prononcés pour la solution n° 1 et 18 % pour la solution n° 2.

1.11.1 – Avis du public durant la période de concertation

En complément de leur positionnement sur le projet et les solutions proposées, les contributeurs se sont exprimés et ont posés des questions sur différents sujets regroupés en dix thèmes distincts, exposés ci-dessous et accompagnés des réponses du Maître d'Ouvrage.

[Thème 1 – l'environnement en général et le cadre de vie \(62 avis\)](#)

62 avis font référence à l'environnement et au cadre de vie dont 35 d'une manière générale citant :

- la nécessité de préserver le cadre de vie des riverains dans un secteur déjà exposé à de nombreuses nuisances (autoroute existante, projet futurs : LGV, Technopôle Agen Garonne, gare LGV),
- leur préférence pour l'une des solutions faisant appel à la protection de l'environnement, en général,
- leur crainte de voir le trafic augmenter entraînant des conséquences en termes de nuisance.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les études menées pour la concertation sont dites « sommaires ». Elles sont destinées à définir une zone de faisabilité au sein de laquelle plusieurs solutions sont réalisables et à identifier les avantages et inconvénients de chacune.

Les études qui vont être engagées à l'issue de la concertation publique préciseront de manière détaillée les impacts ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. Les résultats de ces études seront présentés lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête permettra au public de s'exprimer une seconde fois sur le projet.

D'autres contributeurs se sont exprimés sur des thèmes environnementaux précis qui sont regroupés en sous-thèmes.

Sous-thème 1-a : le bruit (7 avis)

La majorité des contributeurs, qui s'exprime sur le sujet des nuisances sonores, pose la question de la protection des habitations les plus exposées au bruit, principalement celles de l'impasse de Berdole. Ils demandent la mise en place de protections acoustiques voire l'étude d'une solution pouvant aller jusqu'au rachat de leur bien. Une personne souhaite avoir des compléments sur les études de bruit et sur le processus de suivi de l'efficacité des mesures qui seront mises en place.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les études détaillées engagées après la concertation, comprennent la réalisation d'une étude acoustique visant à comparer les niveaux sonores à l'horizon de la mise en service + 20 ans, entre la situation existante sans l'aménagement de l'échangeur et la situation avec l'échangeur. Ces études permettront de définir, en fonction de la réglementation en vigueur, les mesures de protection à mettre en œuvre. Les résultats des études acoustiques seront présentés lors de l'enquête publique.

Sous-thème 1-b : le paysage (7 avis)

Les contributeurs s'exprimant sur ce thème, le font essentiellement à propos de l'impact de l'échangeur sur le paysage. Ils demandent un embellissement paysager (arbres, arbustes) autour de l'échangeur et sur les parkings afin d'assurer un ombrage suffisant en été et de réduire la température.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La création de l'échangeur d'Agen Ouest sera accompagnée de la réalisation d'aménagements paysagers visant à intégrer l'infrastructure dans le territoire. Ces aménagements seront composés d'essences locales adaptées aux conditions climatiques locales, en cohérence avec la biodiversité existante.

Sous-thème 1-c : l'eau (5 avis)

Cinq contributeurs font référence au cours d'eau que le projet devra franchir et attirent l'attention du Maître d'Ouvrage sur les enjeux hydrauliques du secteur vis-à-vis de La Seynes. L'un d'eux demande une étude hydraulique approfondie, afin d'étudier les incidences globales de tous les projets prévus dans ce secteur sur l'eau, et d'éviter les rejets pollués dans la rivière.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Une étude hydraulique définira les caractéristiques du réseau d'assainissement dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluie tombées sur la chaussée de l'échangeur avant rejet dans le milieu naturel. Cette étude qui fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, prendra en compte les cours d'eau traversés afin de limiter les impacts sur l'existant. Les résultats seront présentés lors de l'enquête publique.

Sous-thème 1-d : la qualité de l'eau (4 avis)

La majorité des contributeurs, qui s'exprime sur la qualité de l'air, fait part des craintes quant à la dégradation de la qualité de l'air que pourrait engendrer le projet. L'un

d'eux demande la création de routes moins longues afin d'utiliser moins de carburant, et donc d'éviter de polluer.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de création de l'échangeur d'Agen Ouest répond à un réel besoin d'améliorer la fluidité dans les secteurs de l'agglomération agenaise les plus encombrés et de rééquilibrer les trafics entre les deux rives de la Garonne. Une étude sur la qualité de l'air sera réalisée dans le cadre des études détaillées et les résultats seront présentés dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Sous-thème : 1-e : la biodiversité (4 avis)

Les 4 contributeurs qui s'expriment sur le thème de la biodiversité s'inquiètent de l'impact du projet sur la préservation de la biodiversité et souhaitent qu'il soit moindre.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Une étude spécifique sera menée durant la phase d'études détaillées. Elle présentera l'état initial, les impacts potentiels du projet sur la biodiversité ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Les résultats de ces études seront présentés lors de l'enquête publique.

Thème 2 : la fluidité et la sécurité (55 avis)

Les contributeurs favorables au projet espèrent que l'échangeur d'Agen Ouest stoppera les problèmes de circulation au quotidien, matin et soir, aux entrées/sorties d'Agen. Un certain nombre d'entre eux s'inquiète des conditions de raccordement à la RD 292. D'autres personnes, notamment lors de la réunion publique, ont posé des questions sur les niveaux de trafic attendus sur l'échangeur et ont fait part de leur souhait de consulter les études de trafic.

Thème 3 : le développement économique (50 avis)

La majorité des contributeurs favorables au projet estime que ce nouvel échangeur contribuera au développement économique local en désenclavement cette partie isolée de la région. Projet toutefois indissociable des autres projets d'aménagement envisagés dans le secteur comme le pont et le barreau de Camélat et la construction du Technopôle Agen Garonne.

Thème 4 : le gain de temps / l'accès facilité (39 avis)

La plupart des contributeurs favorables au projet espère un gain de temps avec la création de cet échangeur et un accès facilité à l'autoroute depuis certaines zones jusqu'alors mal desservies.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En réponse à ces 3 thèmes (2, 3 et 4), la création de l'échangeur d'Agen Ouest s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste de développement du territoire par les collectivités locales, notamment de la rive gauche de l'agglomération agenaise. La réalisation d'infrastructures telles que la liaison RD 656/RD 119, le pont et le barreau de Camélat, la poursuite de la RN 21, la gare LGV, le Technopôle... a pour objectif de rééquilibrer les trafics, d'améliorer les échanges et de décongestionner le centre de l'agglomération agenaise. Le résultat des études de trafic sera consultable dans le dossier d'enquête publique.

Thème 5 : l'utilité du projet et l'urgence de la réalisation (34 avis)

Les contributeurs favorables à la création de l'échangeur d'Agen Ouest regrettent que la mise en service ne soit pas programmée avant 2019 et soulignent le grand intérêt de cette future structure en terme de développement économique local. Ce projet est de plus, pour 6 contributeurs, attendu depuis longtemps et à réaliser d'urgence.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La création de l'échangeur d'Agen Ouest nécessite la réalisation d'études réglementaires et de consultations d'entreprises dont les délais doivent être pris en compte dans la programmation du projet. Le calendrier présenté dans le cadre de la concertation tient compte de ces impératifs et du temps nécessaire à la réalisation des travaux.

Thème 6 : les emprises foncières et l'impact sur le bâti (19 avis)

Un certain nombre de contributeurs évoque les emprises foncières en termes de surfaces nécessaires pour réaliser le projet. Certaines personnes directement concernées (ferme Fanguette et impasse Berdole) ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis du devenir de leur propriété et se sont exprimés en faveur d'une négociation amiable.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les acquisitions foncières nécessaires à la création de l'échangeur d'Agen Ouest seront précisées lors des études détaillées et présentées lors de l'enquête parcellaire. L'objectif est de limiter la consommation d'emprises et d'engager dès que possible les négociations avec les propriétaires concernés.

Thème 7 : le parking de covoiturage (8 avis)

Neuf personnes souhaitent que ce projet d'échangeur soit couplé à la création d'un parking de covoiturage, sur le même modèle que celui qui vient d'être réalisé à proximité de l'échangeur actuel.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les parkings de covoiturage font l'objet d'études spécifiques menées avec les collectivités. Non prévues dans le cadre de la création de l'échangeur d'Agen Ouest, l'aménagement d'un parking de covoiturage pourra être étudié ultérieurement en fonction des besoins exprimés par les collectivités locales.

Thème 8 : l'agriculture (8 avis)

Les personnes abordant ce thème souhaitent que l'échangeur n'impacte pas les activités agricoles, notamment la ferme voisine (Fanguette). Une personne pense que l'échangeur est disproportionné pour Agen et qu'il faut mieux conserver les terres fertiles qui sont autour.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La création de l'échangeur d'Agen Ouest s'inscrit dans le cadre des projets de développement et d'aménagement de la Rive Gauche de la Garonne planifiés par les collectivités locales. Les études détaillées seront menées en veillant à limiter au maximum l'impact de l'échangeur sur les terres agricoles.

Thème 9 : le coût de réalisation du projet (8 avis)

Parmi les huit contributeurs qui parlent du coût de réalisation du projet, deux évoquent le coût trop élevé des travaux ; deux autres personnes souhaiteraient qu'ASF finance ce projet à 100 %. D'autres pensent au contraire que le coût est relativement peu élevé par rapport aux bienfaits que cet échangeur va apporter à l'économie locale.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de création de l'échangeur d'Agen Ouest a été étudié à la demande des collectivités locales dans le cadre des aménagements programmés en rive gauche de la Garonne. Le coût a été validé par les services de l'État et un accord a été conclu entre les collectivités locales et l'État pour financer le projet.

Thème 10 : le péage (5 avis)

Les contributeurs s'exprimant sur le thème du péage se demandent si le projet n'est pas un prétexte pour augmenter le coût du péage, posent la question du coût de la nouvelle portion d'autoroute et demandent une baisse des tarifs de péage.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le prix du péage, basé sur les tarifs des échangeurs à proximité, sera fixé par l'État dans les mois précédents la mise en service de l'échangeur d'Agen Ouest.

1.11.2 – Avis des acteurs institutionnels durant la période de concertation

1 – Le Conseil départemental (par courrier le 19 janvier 2017 à monsieur Alain VIDALIES, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche)

Le Président du Conseil départemental se félicite de l'avancée du projet. Il précise que la réunion publique qui a eu lieu le 9 janvier 2017 a mis en évidence l'impact du futur échangeur sur le réseau de voirie locale qui concerne à la fois les collectivités en charge de ce réseau (département de Lot-et-Garonne, Agglomération d'Agen) et les riverains de ces infrastructures (*thème 6*). Il demande la prise en compte de ce point dans l'étude d'impact qui sera réalisée pour l'enquête publique programmée à l'été 2017 et que l'étude trafic qui sera produite par VINCI permette d'apprécier les niveaux de trafic actuel et futur sur l'A 62 et les échangeurs proches d'Agen, mais également sur le réseau de voirie locale. Cela concerne les routes départementales 07, 119, 292 et 656 par lesquelles les usagers accéderont à l'échangeur d'Agen Ouest. Une attention particulière devra être portée au raccordement de l'échangeur à la D 292 et au carrefour D 7/D 656/D 292. De son côté le département se tient à la disposition des services de l'État et de Vinci Autoroutes pour fournir toutes les données de trafic actuel sur son réseau.

2 – La ville de Brax, par décision prise en Conseil municipal le 25 janvier 2017.

La ville de Brax a émis un avis favorable à la solution 3 en Conseil municipal du 25 janvier 2017 avec 17 voix pour et 2 contre. La municipalité conditionne son avis à ce que :

- soit réalisée une véritable sécurisation de la nouvelle intersection reliant la RD 292 à l'accès du nouvel échangeur avec la création d'une infrastructure routière de type giratoire (*thème 2*),
- la capacité de l'aire de covoiturage fasse l'objet d'une étude spécifique afin qu'elle ne soit pas sous-dimensionnée (*thème 7*),
- le volet paysager intègre les contraintes environnementales de la spécificité climatique de l'agenais/moyenne Garonne afin que le nouvel échangeur réponde aux mêmes critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) que le Technopôle Agen Garonne situé à proximité (*thème 1-b*),
- soit proposé aux quatre propriétaires fonciers de l'impasse Berdole l'achat de leur bâti moyennant une indemnisation amiable leur permettant d'acquérir un bien équivalent (*thème 6*).

3 – La Chambre d'Agriculture, le 31 janvier 2017

La Chambre d'Agriculture ne se prononce pas clairement pour ou contre le projet mais souhaite accompagner au mieux les agriculteurs impactés par le projet. Elle souhaite de ce fait être étroitement associée aux réflexions sur le futur l'échangeur.

4 – Le Syndicat Mixte du Pays d'Agenais, par décision du bureau restreint, le 06 février 2017

Décide à l'unanimité de :

- confirmer l'enjeu de création d'un nouvel échangeur autoroutier sur l'A 62 à l'Ouest de l'agglomération agenaise, au regard de sa pertinence pour le territoire et son développement à venir,

- donner un avis favorable à la solution 3, solution la plus en cohérence avec les projets de développement inscrits dans le SCoT du Pays de l'Agenais.

5 – L'Agglomération d'Agen, par décision prise en Conseil d'agglomération, le 16 février 2017

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré à la majorité des votants (41 pour 1 abstention) décide :

- de retenir la solution 3 pour l'implantation du second échangeur autoroutier d'Agen Ouest au vu de sa pertinence pour le territoire,
- d'assortir cette décision de recommandations spécifiques pour prise en compte par VINCI Autoroutes, à savoir :
 - la réalisation de manière poussée des études garantissant une insertion paysagère de qualité et des dispositifs acoustiques adaptés pour réduire au maximum de la gêne occasionnée par le projet aux riverains du site d'implantation (*sous-thèmes 1-a et 1-b*),
 - diligenter une étude spécifique sur le devenir des maisons situées au lieu-dit Berdole en lien avec les propriétaires concernés (*thème 6*),
 - L'étude de l'aménagement d'une aire de covoiturage (*thème 7*).
- de valider la mise en œuvre d'un calendrier permettant une livraison de l'échangeur au mieux fin 2018 au plus tard début 2019.

6 – La ville de Sainte Colombe en Bruilhois, par décision en Conseil municipal, le 23 février 2017

Ville de Sainte Colombe en Bruilhois a émis un avis favorable au projet en conseil municipal du 23 février 2017, avec 11 voix pour et 2 contre, et décide :

- de retenir la solution 3 pour l'implantation du second échangeur autoroutier Agen Ouest au vu de sa pertinence pour le territoire,
- d'assortir cette décision de recommandations spécifiques pour prise en compte par VINCI Autoroutes, à savoir :
 - la réalisation de manière poussée des études garantissant une insertion paysagère de qualité et des dispositifs acoustiques adaptés pour réduire au maximum de la gêne occasionnée par le projet aux riverains du site d'implantation (*sous-thèmes 1-a et 1-b*),
 - diligenter une étude spécifique sur le devenir des maisons situées au lieu-dit Berdole en lien avec les propriétaires concernés (*thème 6*),
 - L'étude de l'aménagement d'une aire de covoiturage (*thème 7*).
- de valider la mise en œuvre d'un calendrier permettant une livraison de l'échangeur au mieux fin 2018 au plus tard début 2019.

7 – La ville de Roquefort, par courrier à l'Agglomération d'Agen, le 02 mars 2017

La ville de Roquefort a émis un avis favorable à la solution 3, par courrier transmis à l'Agglomération d'Agen. Elle estime que c'est le projet qui semble le moins impactant pour les propriétaires et pour l'environnement (*thème 6*). Le Maire de Roquefort précise qu'il souhaite, comme les communes voisines, la réalisation d'une aire de covoiturage (*thème 7*) à proximité de cet échangeur pour garantir un transport le plus durable possible. Enfin, il demande la prise en compte d'un rachat à coût équivalent des habitations et bâtiments aux lieux dits Pascau et Berdole (*thème 6*).

1-12 – Délibérations des collectivités locales

1.12.1 - Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la création de l'échangeur autoroutier Agen Ouest assorti des recommandations spécifiques suivantes :

- ⇒ La réalisation de travaux garantissant une insertion paysagère de qualité et des dispositifs acoustiques pour réduire au maximum la gêne occasionnée par cette infrastructure, aux riverains ;
- ⇒ La réalisation des bassins nécessaires pour ne pas modifier la situation hydraulique du site d'implantation.

1.12.2 – Commune de BRAX

Par délibération en date 26 février 2020, le Conseil municipal décide d'apporter une contribution volontaire dans le cadre de l'enquête publique et formule, à l'unanimité, les observations suivantes :

- ⇒ Qu'un espace de covoiturage sécurisé et réservé aux véhicules légers soit aménagé afin d'éviter le stationnement sauvage aux abords du nouvel échangeur. Ses conditions d'utilisation devront être identiques à celles du parking de covoiturage de l'échangeur n° 7 d'Agen Centre situé au lieu-dit « Gaussens » ;
- ⇒ Qu'une sécurisation des routes départementales 292 et 119 soit réalisée jusqu'au giratoire G4, qui desservira à terme le barreau de Camélat ;
- ⇒ La mise en place de mesures (comptage routier, qualité de l'air, niveau sonore) afin de mettre en place des mesures correctives ;
- ⇒ Un aménagement du réseau secondaire afin d'éviter une augmentation du trafic sur les voies communales et intercommunales.

1.12.3 – Commune de ROQUEFORT

Par délibération en date du 03 mars 2020, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'échangeur autoroutier Agen-Ouest assorti des quatre réserves suivantes :

- ⇒ Prendre en compte une gestion hydraulique affinée en cohérence avec les études en cours du PAPI et PPRI ;
- ⇒ Prendre les dispositions techniques au regard de l'augmentation du flux de circulation sur la RD 292 donnant accès au nouvel échangeur pour le sud du département et en particulier le Néracais, intersection RD 656, RD 292 et RD7 au lieu-dit Falmont ;
- ⇒ Prévoir une aire de covoiturage au plus proche du péage autoroutier ;
- ⇒ Étudier l'impact du développement économique au sud de l'autoroute sur les zones actuellement classées agricole au PLUi sur le territoire de Roquefort. Ces zones seraient en mesure d'accueillir les entreprises de Roquefort et autres impactées par les infrastructures (Ligne Grande Vitesse, Accès Gare LGV, Liaison TER gare LGV-Gare Agen).